



MAIRIE
DE
QUIERS
77720

Département de Seine et Marne
Commune de Quiers

Envoyé en préfecture le 26/11/2021
Reçu en préfecture le 26/11/2021
Affiché le 26/11/2021
ID : 077-217703818-20211126-DEL2021_48-DE

**Délibération du Conseil Municipal de la commune de QUIERS
du vendredi 26 novembre 2021
2021/48**

Le vendredi vingt-six novembre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-neuf novembre deux mille vingt et un, convocation affichée le même jour à la porte de la Mairie s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Davy BRUN, Maire de QUIERS.

ETAIENT PRESENTS : M. Davy BRUN, M. Gérard FABRE, Mme Mégane CORDELLE, M. Jean-François THOLLET, M. José CUETO, Mme Marie BRIARD, Mme Nathalie PAULON, M. Laurent GADET, Mme Véronique THOLLET, Mme Agnès SURATEAU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme Rozenn LUX qui donne pouvoir à M. Davy BRUN, M. Jean-Jacques LANDRY qui donne pouvoir à M. Gérard FABRE, M. Jérôme MOGENIER qui donne pouvoir à Mme Nathalie PAULON.

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES : Mme Laurine DECAUDIN, M. Sacha RACCAH.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

SECRETARE DE SEANCE: Mme Agnès SURATEAU

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte

Délibération : Annulation de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (PLU) a été élaboré et à quelle étape de la procédure le projet se situe.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Vu le courrier du contrôle de légalité en date du 28 septembre 2021 sollicitant le retrait de la délibération N° 2021/29 du 22 juin 2021 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Considérant la demande du contrôle de légalité, il convient de mettre en cohérence le PADD et le rapport de présentation en limitant le potentiel d'extension en égard à l'enveloppe octroyée par le SDRIF.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

Décide le retrait de la délibération N° 2021/29 du 22 juin 2021 approuvant le plan local d'urbanisme.

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Fait et délibéré à Quiers, le 26 novembre 2021

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Par délégation du Maire, l'Adjoint Gérard FABRE





MAIRIE
DE
QUIERS
77720

Département de Seine et Marne
Commune de Quiers

Envoyé en préfecture le 26/11/2021
Reçu en préfecture le 26/11/2021
Affiché le 26/11/2021
ID : 077-217703818-20211126-DEL2021_49-DE

**Délibération du Conseil Municipal de la commune de QUIERS
du vendredi 26 novembre 2021
2021/49**

Le vendredi vingt-six novembre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-neuf novembre deux mille vingt et un, convocation affichée le même jour à la porte de la Mairie s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Davy BRUN, Maire de QUIERS.

ETAIENT PRESENTS : M. Davy BRUN, M. Gérard FABRE, Mme Mégane CORDELLE, M. Jean-François THOLLET, M. José CUETO, Mme Marie BRIARD, Mme Nathalie PAULON, M. Laurent GADET, Mme Véronique THOLLET, Mme Agnès SURATEAU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme Rozenn LUX qui donne pouvoir à M. Davy BRUN, M. Jean-Jacques LANDRY qui donne pouvoir à M. Gérard FABRE, M. Jérôme MOGENIER qui donne pouvoir à Mme Nathalie PAULON.

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES : Mme Laurine DECAUDIN, M. Sacha RACCAH.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme Agnès SURATEAU

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte

OBJET : Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants,

Vu la délibération en date du **23 novembre 2015** prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation,

Vu le débat au sein du conseil municipal en date du **06 février 2018** sur les objectifs d'aménagement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération en date du **10 décembre 2019** arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'avis favorable de la CDPENAF en date du **29 juin 2020**, assorti de recommandations,

Vu les remarques émises par les Personnes Publiques Associées (PPA) consultées suite à l'arrêt du projet de PLU,

Vu l'arrêté municipal n°2020-28 en date du **12 décembre 2020** soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, et l'avis favorable qu'il émet sur le dossier de Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'adapter le projet de PLU afin d'intégrer les différentes remarques des Personnes Publiques Associées et du commissaire enquêteur,

Vu la note explicative de synthèse, annexée à la présente délibération,

Vu le courrier du contrôle de légalité en date du 28 septembre 2021 formulant des observations sur le projet du Plan Local d'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

Article 1 :

Décide :

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme modifié suite aux remarques des Personnes Publiques Associées et du commissaire enquêteur.

Article 2 : dit que la présente délibération, conformément aux articles R 153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal.

Article 3 : précise que le document approuvé du PLU sera tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la sous-préfecture de Provins, dès qu'il sera exécutoire.

La présente délibération deviendra exécutoire :

Dès sa réception en sous-préfecture de Provins, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Quiers, le 26 novembre 2021

Par délégation du Maire, l'Adjoint Gérard FABRE





Département de Seine et Marne
Commune de Quiers

Envoyé en préfecture le 26/11/2021
Reçu en préfecture le 26/11/2021
Affiché le 26/11/2021
ID : 077-217703818-20211126-DEL2021_50-DE

**Délibération du Conseil Municipal de la commune de QUIERS
du vendredi 26 novembre 2021
2021/50**

Le vendredi vingt-six novembre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-neuf novembre deux mille vingt et un, convocation affichée le même jour à la porte de la Mairie s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Davy BRUN, Maire de QUIERS.

ETAIENT PRESENTS : M. Davy BRUN, M. Gérard FABRE, Mme Mégane CORDELLE, M. Jean-François THOLLET, M. José CUETO, Mme Marie BRIARD, Mme Nathalie PAULON, M. Laurent GADET, Mme Véronique THOLLET, Mme Agnès SURATEAU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme Rozenn LUX qui donne pouvoir à M. Davy BRUN, M. Jean-Jacques LANDRY qui donne pouvoir à M. Gérard FABRE, M. Jérôme MOGENIER qui donne pouvoir à Mme Nathalie PAULON.

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES : Mme Laurine DECAUDIN, M. Sacha RACCAH.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

SECRETARE DE SEANCE : Mme Agnès SURATEAU

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte

Délibération : Annulation de l'instauration du droit de préemption Urbain

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles l'instauration du Droit de Préemption Urbain a été instauré,

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Vu le courrier du contrôle de légalité en date du 28 septembre 2021 sollicitant le retrait de la délibération N° 2021/29 du 22 juin 2021 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu le retrait de la délibération N°2021/29 du 22 juin 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

Décide le retrait de la délibération N° 2021/30 du 22 juin 2021 approuvant l'instauration du Droit de Préemption Urbain.

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Fait et délibéré à Quiers, le 26 novembre 2021

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Par délégation du Maire, l'Adjoint Gérard FABRE





MAIRIE
DE
QUIERS
77720

Département de Seine et Marne
Commune de Quiers

Envoyé en préfecture le 26/11/2021
Reçu en préfecture le 26/11/2021
Affiché le 26/11/2021
ID : 077-217703818-20211126-DEL2021_51-DE

**Délibération du Conseil Municipal de la commune de QUIERS
du vendredi 26 novembre 2021
2021/51**

Le vendredi vingt-six novembre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-neuf novembre deux mille vingt et un, convocation affichée le même jour à la porte de la Mairie s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Davy BRUN, Maire de QUIERS.

ETAIENT PRESENTS : M. Davy BRUN, M. Gérard FABRE, Mme Mégane CORDELLE, M. Jean-François THOLLET, M. José CUETO, Mme Marie BRIARD, Mme Nathalie PAULON, M. Laurent GADET, Mme Véronique THOLLET, Mme Agnès SURATEAU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme Rozenn LUX qui donne pouvoir à M. Davy BRUN, M. Jean-Jacques LANDRY qui donne pouvoir à M. Gérard FABRE, M. Jérôme MOGENIER qui donne pouvoir à Mme Nathalie PAULON.

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES : Mme Laurine DECAUDIN, M. Sacha RACCAH.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 10

SECRETARE DE SEANCE: Mme Agnès SURATEAU

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte

Délibération : Instauration du Droit de Prémption Urbain

Vu la loi n°85-729 en date du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement et notamment son article 6, créant un droit de prémption urbain,

Vu les articles L.211.1 à L.211.5 et R.211.1 à R.211.8 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 26 novembre 2021,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de se doter du droit de prémption urbain, afin de réaliser dans l'intérêt général et conformément à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme les opérations d'aménagements suivantes :

- Un projet urbain,
- La mise en œuvre d'une politique de l'habitat,
- L'accueil, l'extension ou l'organisation des activités économiques,
- Le maintien, l'organisation ou le développement des loisirs et du tourisme,
- La réalisation des équipements collectifs,
- La lutte contre l'insalubrité,
- Le renouvellement urbain
- La sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti,
- Et constituer des réserves foncières pour réaliser ces opérations.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE d'instituer le droit de prémption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) indiquées sur les plans annexés au PLU

Donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin le droit de prémption conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière.

La présente délibération prendra effet lorsque les mesures de publicité auront été effectuées :

- Affichage en mairie,
- Mention dans deux journaux locaux.

Envoyé en préfecture le 26/11/2021

Reçu en préfecture le 26/11/2021

Affiché le 26/11/2021

ID : 077-217703818-20211126-DEL2021_51-DE

Le périmètre du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.151-52 du code de l'urbanisme.

Une copie de cette délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Au Directeur de la Direction Départementale des Territoires
- Au Directeur départemental des finances publiques
- La Chambre Départementale des Notaires
- Au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance
- Au greffe du même tribunal

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait et délibéré à Quiers, le 26 novembre 2021

Par délégation du Maire, l'Adjoint Gérard FABRE

